



Dreux, le 14 FEV. 2020

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Charlène DE ALMEIDA
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 12-2020 SP/DREUX
du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales »
29, Avenue de Beaucé 28240 LA LOUPE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014220-0003 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16-04-12 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de la société du 23 janvier 2020 relatif au signalement du changement de représentant ;

Vu l'attestation délivrée par la directrice des ressources humaines en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2020 en date du 14 janvier 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

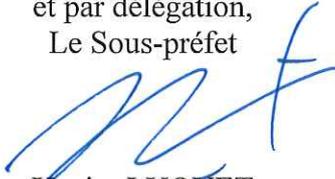
AR R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n° 28-2018 SP-DREUX du 17 août 2018 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales » sise 29, Avenue de Beaucé 28240 LA LOUPE, est M. André GONI.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0003 du 8 août 2014 et de l'arrêté modificatif n° 16-04-12 du 1^{er} avril 2016 sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Maire de LA LOUPE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. André GONI responsable de la SA OGF « Pompes Funèbres Générales ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

